RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00142
Numéro SIREN : 440 449 965
Nom ou dénomination : CLI

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001719

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

A2020/001719

1505430

Dénomination : **CLI**

Adresse : **6 Rue de Lorraine 38130 ECHIROLLES**

N° de gestion : **2014B00142**

N° d'identification : **440449965**

N° de dépôt : **A2020/001719**

Date du dépôt : **12/02/2020**

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 11/12/2019 DASU



1505430

CLI
Société par actions simplifiée au capital de 74.000 euros
Siège social : 6 rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES
RCS GRENOBLE 440 449 965

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre,

la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital de 7.883.370 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Lorraine, 38130 ECHIROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro unique d'identification 503 646 572,

représentée par la société ARTELIA HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 76.582.539 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Lacassagne Le First Part Dieu, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 802 044 776, agissant en qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

elle-même représentée par la société ARTELIA GLOBAL, société par actions simplifiée au capital de 120.298.676 euros, dont le siège social est situé 47 avenue de Lugo, 94600 Choisy-le-Roi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro unique d'identification 850 176 967, agissant en qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

elle-même représentée par son Président, Monsieur Benoît CLOCHERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

associée unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

a, conformément aux dispositions légales et statutaires, pris les décisions suivantes, étant précisé que le cabinet MAZARS GOURGUE, commissaire aux comptes titulaire, a été informé en temps utile des présentes décisions :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de fusion prévoyant la fusion-absorption de la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT par la société ARTELIA avec effet au 31 décembre 2019 (la « **Fusion** »), conduisant à la cessation à compter de cette date des fonctions de Président de la Société exercées par la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT,

décide, en conséquence, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter du 31 décembre 2019 à minuit, pour une durée indéterminée :

La société ARTELIA
Société par actions simplifiée dont le siège social est situé :
16 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
RCS BOBIGNY 444 523 526

laquelle déclare accepter les fonctions de Président de la Société à compter de cette date et n'être soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts de la Société à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

Il informera sans délai l'associé unique de tout fait susceptible de modifier la marche normale de l'entreprise et sa situation financière et spécialement de tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais aura en revanche droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate la décision de la société ARTELIA prise ce jour de nommer Monsieur Alain DEFORCHE en qualité de représentant permanent de la société ARTELIA dans ses fonctions de Président de la Société, à compter de la prise de ses fonctions de Président par la société ARTELIA et pour la durée de ses fonctions, soit à compter du 31 décembre 2019 à minuit et pour une durée indéterminée.

Monsieur Alain DEFORCHE a déclaré accepter les fonctions de représentant permanent de la société ARTELIA qui lui sont conférées par la société ARTELIA et satisfaire à toutes les conditions requises pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

ଔ

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et par la société ARTELIA.

L'Associé Unique
ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
Représentée par son Président,
ARTELIA HOLDING
Elle-même représentée par son Président,
ARTELIA GLOBAL
Elle-même représentée par son Président
Monsieur Benoît CLOCHERET

Le nouveau Président
ARTELIA
Représentée par son Président,
ARTELIA HOLDING
Elle-même représentée par son Président,
ARTELIA GLOBAL
Elle-même représentée par son Président
Monsieur Benoît CLOCHERET